

Focus sur la cotisation et un remboursement partiel

Si la pratique ne peut reprendre d'ici la fin de saison notamment pour les adultes, il peut être légitime pour certains licenciés de demander un geste de la part du club sur la cotisation. Réglée en début de saison (licence valable du 1^{er} septembre au 31 août), celle-ci, si les licenciés l'expriment, et si le club souhaite faire un geste, peut être symboliquement remboursée en partie.

Voici des conseils pour mettre en place un remboursement partiel de la cotisation et mieux comprendre le cheminement de la licence, si le club souhaite faire ce geste :

1. Proposer un remboursement partiel à tous ses licenciés à jour de leur licence cette saison.
2. Définir le montant que le club souhaite verser à ses licenciés et voir l'impact sur ses finances. Conseil : c'est un acte surtout symbolique vers le licencié donc ne pas tout rembourser non plus !!! L'exemple donné repose sur 20€.
3. Ensuite, libre à chacun d'accepter ou non le geste.
4. Pour ceux qui sont imposables, à titre exceptionnel, le licencié peut renoncer au remboursement de la cotisation et le passer en **don au club**. Dans ce cas, il peut déduire 66% de ce don aux impôts lorsqu'il fait sa déclaration de revenus (en avril-mai en général). C'est un cas exceptionnel car la notion de don est très liée à celle de la contrepartie qui doit être fortement disproportionnée pour que cet avantage fiscal soit accepté. Dans une saison normale, les 90€ de cotisation (moyenne régionale de ce que paie un licencié pour jouer à l'année dans un des clubs de la région) sont vite « amortis » après plusieurs semaines de pratique. Le juste coût de la pratique est nettement supérieur aux 90€ annuels (x 8 à x 10 environ si l'on devait payer la location des terrains et l'ensemble des services...). Lien vers le replay d'un webinaire sur le sujet : <https://www.besport.com/event/6207988>
5. Attention, il s'agit d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt. Et c'est possible à mettre en place uniquement s'il y a eu moins d'un mois de pratique pour la personne. Au-delà, la contrepartie par rapport au don ne serait plus tolérable par l'administration. *Le club lambda de badminton, par ses activités, est considéré comme d'intérêt général car respectant les règles imposées par l'administration sur la possibilité de faire du mécénat.* En cas de doute, voir les documents joints pour expliquer la démarche et le caractère d'intérêt général d'un club.
6. Si don fait par le licencié (ou parent imposable pour un mineur), c'est une économie pour le club (car l'argent ne sort pas des caisses du club). Pour le licencié donateur, il remplit et signe un document (voir pièce jointe) où il s'engage à faire don de ce remboursement à l'association. Le club lui fournit un reçu fiscal (doc joint) pour qu'il puisse justifier, en cas de contrôle des services fiscaux, des 66% de son don qu'il va déduire de ses impôts.



Comptabilité Recettes / Dépenses

☛ Pour les dons d'entreprises :

- En produit : Compte 7585 : Contributions volontaires (Sous-compte 1 : Entreprises)
- En charge : pas d'écritures particulières (correspond à ce que vous achèterez)

☛ Pour les dons d'entreprises en matériel :

- En produit : Compte 875 : Dons en nature
- En charge : Compte 861 : Mise à disposition gratuite de biens

☛ Pour les dons de personnes physiques :

- En produit : compte 75852 : Dons manuels de personnes physiques
- En charge : pas d'écritures particulières (Correspond à ce que vous achèterez)

☛ Pour la renonciation au remboursement de frais :

- En produit : compte 875 : Dons en nature
- En charge : compte 861 : Mise à disposition gratuite de biens

Comptabilité en partie double

☛ Pour les dons d'entreprises :

- En crédit : Compte 7585 : Contributions volontaires non-affectées
- En débit : Compte 512 : Banque

☛ Pour les dons d'entreprises en matériel :

- En crédit : Compte 875 : Dons en nature
- En débit : Compte 861 : Mise à disposition gratuite de biens

☛ Pour les dons de personnes physiques :

- En crédit : Compte 7585 : Contributions volontaires non-affectées
- En débit : Compte 512 : Banque

☛ Pour la renonciation au remboursement de frais :

- En crédit : Compte 875 : Dons en nature
- En Débit : Compte 861 : Mise à disposition gratuite de biens

7. Intégration en comptabilité comme ci-dessus pour toute action de mécénat (renonciation au remboursement de frais pour le cas cité précédemment).

Précision : la ligue BCVL ne peut être tenue responsable en cas de contrôle des services fiscaux et une éventuelle amende. La rigueur par rapport à l'éligibilité et au caractère d'intérêt général reste de la responsabilité du club.



Exemple :

Le club choisit de rembourser 20€ à chaque licencié de cette saison.

- ⇒ Pour ceux non imposables, il verse ces 20€. Le licencié peut aussi choisir d'en faire don au club.
- ⇒ Pour ceux imposables, il informe le licencié qu'il peut en faire don à l'association s'il le souhaite. Soit le licencié renonce à en faire don au club, dans ce cas, le club verse ces 20€. Soit le licencié est d'accord pour en faire don au club, il l'indique avec le document joint et le club lui fait un reçu fiscal.

NB 1 : le principe de solidarité fédérale est un élément clé du système associatif français. En faisant le choix d'adhérer à une association plutôt que louer des courts x € de l'heure dans une salle privée (ce qui serait beaucoup plus coûteux), le licencié est dans une démarche fédérale autre que celle de simplement consommer un produit.

Pour information, la part licence récoltée par la ligue (20€ pour un adulte, 18€ pour un jeune, 9€ pour un minibad) sert principalement à :

- ➔ 75% : à soutenir une partie de l'emploi (charges directes de personnel et frais annexes, sachant que toutes les aides de l'état et autres collectivités ne financeront jamais totalement les emplois et vont en diminuant avec le temps) : la licence sert à financer 55% de la masse salariale de la ligue ;
- ➔ 25% : à assurer une partie du fonctionnement associatif : réunions, échanges, travail des commissions et déplacements, animation et actions de l'équipe technique régionale, contractualisation avec les comités... ;

NB 2 : la ligue régionale badminton Centre-Val de Loire via les comités départementaux propose un plan de reprise active dont environ 50 000 € à destination des clubs (en apports humain, matériel ou financier).

Plus d'informations sur le mécénat dont celui des personnes physiques -> directeur@badmintoncvl.fr

